

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 Septembre 2015 - COMPTE RENDU

### Etaient présents:

Mme Alexandra ALBERT, représentante des parents d'élèves  
M. Michael BARRETT, représentant des parents d'élèves  
Mme Marie CHAT, représentante des parents d'élèves  
Mme Nadiya JOOLFUN GIRAULT, représentante des parents d'élèves  
Mme Céline GILET, représentante des parents d'élèves  
Mme Isabelle JAITLY, représentante des parents d'élèves  
M. Christophe MARGOT, représentant des parents d'élèves  
M. Nicolas SOKOLOFF, représentant des parents d'élèves  
Mme Françoise TAUFFLIEB, représentante des parents d'élèves  
M. Jean-Pierre FAOU, Proviseur  
M. Jean-Yves GILLON, Attaché de Coopération Educative  
M. Guy RAPP, Directeur de l'Ecole Primaire  
Mme Claire FLEURY Directrice Administrative et Financière  
Mme Aruna POPURI, représentante suppléante des enseignants  
M. Boris FURLAN, représentant titulaire des administratifs

### Etaient excusés :

M. François VANDEVILLE, COCAC

### ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

- 1) Election des membres du Bureau
- 2) Désignation du ou des membres du Conseil d'Administration siégeant aux instances et commissions
- 3) Délégations de signature et de pouvoir au Proviseur et au Comptable

La séance est ouverte à 8 h30, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En préambule,

#### **1 Election des membres du Bureau**

Avant l'élection du bureau, la question est posée sur la nécessité de détenir un passeport diplomatique pour le poste de président.  
Pour M. Gillon, représentant du poste, cette condition n'est pas écrite dans les statuts, et n'est pas une condition sine qua non.  
Cependant l'association n'a pas de structure légale en Inde. Cette situation n'est pas rare pour beaucoup d'écoles françaises à l'étranger.  
Pour le représentant du poste, cette situation est l'occasion de réétudier la possibilité pour le LFD d'avoir un statut légal au regard de la réglementation locale.

NS

Postes à répartir :

- |                    |   |                                |
|--------------------|---|--------------------------------|
| - Président :      | M. Nicolas Sokoloff   | <b>9 voix pour - unanimité</b> |
| - Vice-Président : | Mme Céline Gilet  | <b>9 voix pour - unanimité</b> |
| - Trésorier :      | Mme Françoise Taufflieb   | <b>9 voix pour - unanimité</b> |
| - Vice-trésorier : | le poste reste à pourvoir lors du prochain conseil d'administration |                                |
| - Secrétaire :     | Mme Marie Chat  | <b>9 voix pour - unanimité</b> |

Les membres du bureau étant élus, le proviseur donne au nouveau président la direction des débats.

**2 Désignation du ou des membres du Conseil d'Administration siégeant :**

Bureau Exécutif

M. Nicolas Sokoloff, président  
Mme Françoise Taufflieb, trésorier  
Mme Nadiya Girault  
Mme Isabelle Jaitly, suppléante

Suivant les nouveaux statuts, les délégations du conseil d'administration vers le bureau exécutif sont à formaliser lors d'un prochain conseil.

Conseil d'Etablissement

Mme Isabelle Jaitly et M. Nicolas Sokoloff sont désignés.

Conseil d'école

Dans un esprit d'ouverture et pour mieux comprendre les spécificités du primaire, le proviseur et le directeur ont proposé que deux membres du CA participent à titre de témoin à cette instance.

Mme Alexandra Albert et Mme Céline Gilet sont désignées

Commission des Bourses

Elle se réunit 2 fois par an, **très confidentielle et formelle**. Le membre délégué par le conseil participe à la décision.

M. Nicolas Sokoloff est désigné, Mme Nadiya Girault est suppléante.

WJ

#### Commission des ressources humaines:

Les membres du conseil d'administration désignés pour cette commission sont : M. Nicolas Sokoloff, Mme Nadiya Girault, Mme Céline Gilet, Mme Marie Chat

Il existe une charte de la CRH qui sera distribuée à tous les membres. Pour information, la CRH se tiendra 1 semaine sur 2.

#### Commission sécurité

Sous l'autorité du proviseur, cette commission se réunit régulièrement et évalue la sécurité (incendie, catastrophes naturelles...). 2 membres du CA sont invités à participer à cette commission.

Mme Alexandra Albert et M. Christophe Margot sont désignés.

La constitution d'éventuels autres groupes de travail et la participation d'un membre élu du CA à la commission cantine sont reportées à un prochain conseil.

### **3 Délégations de signature et de pouvoir au Proviseur et au Comptable**

Les délégations accordées l'an dernier au Proviseur et au comptable sont reconduites, à savoir :

#### Concernant le Proviseur :

Selon l'article 15 de la convention avec l'AEFE et en accord avec les statuts de l'APE, il est écrit: «Le CA autorise le Président et le Trésorier à déléguer au Proviseur, soit dans le cas présent M Jean-Pierre FAOU, et dans la limite des crédits ouverts au budget annuel, la liquidation des dépenses de fonctionnement »

Le Conseil d'Administration vote que cette délégation s'applique pour les montants suivants : 70 000 INR ou 1 000 euros par facture et par fournisseur.

Sont exclues de la présente délégation:

- Les dépenses de matériels ayant un prix unitaire supérieur à 800 euros.
- Les dépenses résultant de l'exécution d'un contrat non signé par le Président de l'APE.

Dérogation aux seuils mentionnés ci-dessus:

- Le Proviseur est autorisé à liquider les salaires mensuels des personnels recrutés locaux, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel et dans le respect de la carte des emplois votée annuellement par le CA, après accord du président et./ou du trésorier
- Le Proviseur est autorisé à liquider les dépenses liées aux facturations de l'AEFE concernant :

NS



les rémunérations, ISVL, HSE/HSA des personnels résidents.  
la participation de 6% au fonctionnement de l'Agence, après accord du président et/.ou du trésorier

Concernant M Harjeet LUTHRA, Comptable :

Le Conseil d'Administration autorise le Président et le Trésorier à déléguer à M Harjeet LUTHRA, Comptable, le maniement de la caisse (espèces) du LFD dans les conditions suivantes:

Recettes:

- Perception des inscriptions aux Activités Extra Scolaires si la famille ne dispose pas d'autre moyen de paiement (compte en INR en Inde)
- Perception des frais de restauration si la famille ne dispose pas d'autre moyen de paiement (compte en INR en Inde)
- Au cas par cas, et sur autorisation écrite du Président ou du Trésorier, perception de droits en devises (euros ou USD), ils donneront alors toutes instructions utiles quant à leur traitement.

Dépenses :

- a. Paiement de factures liquidées par le Proviseur, jusqu'à 2 000 INR par facture.
- b. Avances sur salaire:
  - Les demandes d'avance des personnels devront avoir reçu l'accord du Proviseur si l'avance est remboursée à la fin du mois en cours.
  - Les demandes d'avance des personnels devront avoir reçu l'accord des membres du CA par vote électronique si l'avance est remboursée sur plusieurs mois et excède un mois de salaire.

Montant maximal de la caisse et transferts vers la banque :

Le montant total des fonds en caisse ne devra pas excéder 200 000 INR durant plus de deux jours ouvrés. Les transferts vers la Banque devront être effectués autant que de besoin.

Contrôles :

Le Président, le Trésorier et la DAF se réservent le droit de procéder à des contrôles inopinés.

Les dispositions ci-dessus sont soumises au vote :

Vote pour la délégation décrite ci dessus au proviseur : **9 voix pour, la délibération est adoptée**

Vote pour la délégation décrite ci dessus au comptable : **9 voix pour, la délibération est adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15

Date prévisionnelle du prochain Conseil d'Administration : 30 septembre 2015

La secrétaire

Po  


Le président

